

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°197_2023DP
Convention d'occupation précaire d'une salle de réunion
de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise La Fameuse Fabrique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2022 portant approbation des tarifs de Granilia, Pépinière - Hôtel d'entreprises, destiné à la mise à disposition de locaux aux entreprises hébergées,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention d'occupation précaire d'une salle de réunion de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia à Gaillac avec l'entreprise La Fameuse Fabrique est approuvée pour une période d'une journée le 18 octobre 2023

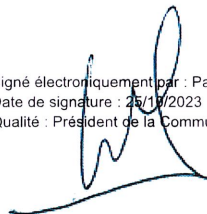
Article 2

La redevance relative à cette occupation est fixée à 100 € HT correspondant à l'occupation de la salle pour une journée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,


Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 25/10/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26 OCT. 2023**
Et publication - mise en ligne le **26 OCT. 2023** et/ou notification le